AB/CKS

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET N° 2019-1178 /PRES/PM/MEA/MINEFID/MATDC/MCIA portant adoption du guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU	la Constitution; 17/100 (1 10 00 926
VU	le décret n°2019-0004/PRES de 21 janvier 2019 portant nomination du Premier
	Ministre;
VU	le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 Janvier 2019 portant composition du
	Gouvernement;
VU	le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant
	attributions des membres du Gouvernement;
VU	la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et
	répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement
VU	la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation
X / X /	et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;
VU	la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la
VU	gestion de l'eau; la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
VU	collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;
VU	la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au
VU	Burkina Faso;
VU	le décret n°2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003 portant
**	réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle;
VU	le décret n°2014-932/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10
, ,	octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de
	l'Etat aux Communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité;

VU le décret n° 2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'eau et de l'assainissement;

Sur rapport du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2019;

DECRETE

Article 1: Est adopté le guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso dont le document est joint en annexe au présent décret.

Article 2: Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 novembre 2019

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Eau et de

l'Assainissement

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale

Mare Christian KABORE

Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Siméon SAWADOGO

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Harouna/KABORE